



## PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 09 février 2021, une enquête publique de 32 jours, **du mardi 02 mars 2021 à 09h00 au vendredi 02 avril 2021 à 17h00 inclus**, est ouverte à la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Oucques, préalable à l'autorisation environnementale unique d'instauration des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable « F2 Cénomaniens » situé sur le territoire de la commune d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est déposé au secrétariat de la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques : 5 rue de la salle où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le Lundi et le Mercredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00
- Le Mardi et le Jeudi : de 09h00 à 12h15
- Le Vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00

Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard Coquelet, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques au 9 Grande Rue :

- ◆ **Le mardi 02 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- ◆ **Le jeudi 18 mars 2021 de 09h00 à 12h00**
- ◆ **Le vendredi 02 avril 2021 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Bernard Coquelet, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la région d'Oucques : Mairie d'Oucques - 5 rue de la salle - 41290 Oucques-la-Nouvelle, ou à l'adresse électronique suivante : [siaep.oucques@orange.fr](mailto:siaep.oucques@orange.fr).

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

A l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la mairie d'Oucques-la-Nouvelle, commune déléguée d'Oucques, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).